

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Pierre-Yves BOUDIN, Alex AGERON, Virginie LIVET, Florence RAVINET, Frédéric BOISSONNET, Fernando DO NASCIMENTO, Pascal BORGNE, Catherine CONSTANTIN, Catherine CLEMENT-

Absents ayant donné pouvoir : Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Danielle SERILLON, Pierre BARJON a donné pouvoir à Monique LEPINE.

Absente excusée : Jennifer DAHMANI

Monsieur le maire, ouvre la séance et explique que dans le contexte sanitaire actuel la séance du conseil a lieu à huit clos.

1/ Monsieur le maire soumet le compte rendu de la réunion du 24 Février 2021 à l'approbation du conseil municipal, celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est adopté à l'unanimité-

2/ Monique Lépine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour, et aborde le premier point

3/ RAPPORT DES COMMISSIONS

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- D/15 Approbation du compte de gestion du Trésorier -

Le conseil municipal, sous la présidence de Laurent Torgue maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs et les créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats , le compte de gestion du receveur accompagné des états de développement des compte des tiers , ainsi que l'état de l'actif , l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif 2020

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

4/ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par monsieur Christian Julien, trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE à l'unanimité des présents le compte de gestion 2020 établi par monsieur Christian Julien, trésorier.

Monsieur le maire avant d'aborder le second point, laisse la présidence à Mme Danielle Sérillon pour la présentation du compte administratif 2020 :

(Arrivée de Mme Catherine Clément)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

- D/16 Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Danielle Sérillon, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur Laurent Torgue Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, lui donne acte de sa présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut être résumé ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		61 561,14	113 971,67		113 971,67	61 561,14
Opérations de l'exercice	676 998,19	795 027,61	233 455,12	199 395,28	910 453,31	994 422,89
Totaux	676 998,19	856 588,75	347 426,79	199 395,28	1 024 424,98	1 055 984,03
Résultat de clôture		179 590,56	148 031,51			31 559,05

Après que monsieur le maire se soit retiré de la séance,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sérillon et délibéré à l'unanimité des présents :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus - **ADOpte** le compte administratif 2020 -

Monsieur le maire reprend la présidence et aborde le point suivant :

- D/17 Affectation du résultat 2020

	Fonctionnement	Investissement	ENSEMBLE
Résultat de clôture	+ 179 590.56	- 148 031.51	+ 31 559.05

	Dépenses	Recettes
Besoin de financement en investissement	148 031.51	0.00
Restes à réaliser 2020	8 340.00	0.00
Besoin total de financement	156 371.51	

Considérant l'excédent de fonctionnement de 179 590.56 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

1/ d'affecter en réserve au compte 1068 en recette la somme de 153 371.51 €

2/ de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 23 219.05 €

- Compte rendu de la réunion avec le trésorier

Monsieur le maire rappelle la réunion du 19 mars 2021 avec monsieur Christian Julien trésorier. Les sujets abordés :

- les dépenses et recettes d'investissement –
- le déficit d'investissement
- l'optimisation des recettes de fonctionnement

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Lors de cette rencontre le projet de réaménagement du quai sud lui a été présenté ainsi que l'étude d'impact prévisionnelle pluriannuelle. Celle-ci n'a pas suscité de remarque particulière de sa part, de plus elle laisse des perspectives pour de futurs investissements. M le trésorier a estimé que c'était un projet remarquable pour Serrières et pour le territoire et a fait part de ses conseils et recommandations pour l'intégrer dans le budget 2021 et suivants.

- Demande de subvention de l'AFM téléthon

Monsieur le maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association AFM téléthon (délégation départementale de la Voulte sur Rhône) – La demande est refusée (association extérieure)

- D/18 SDEA - Demande d'adhésion et de radiation de collectivités

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal :

- Les radiations, en qualité de membre du SDEA des établissements ci-dessous :

- Maison de retraite « les Charmes » SATILLEU
- EHPAD BURZET
- EHPAD MARCOLS LES EAUX
- Hôpital intercommunal BSA-VIVIERS
- Hôpital SAINT FELICIEN
- Hôpital « Elisée Charra » LAMASTRE
- CCAS du POUZIN
- CCAS de SAINT PIERREVILLE
- CCAS de DE VILLENEUVE DE BERG « Les terrasses de l'lbie»
- CCAS de SAINT PRIVAT
- CCAS d'UCEL
- CCAS de RUOMS
- CIAS du BASSIN d'ANNONAY
- CIAS d'ALBOUSSIERE

- L'adhésion, en qualité de membre du SDEA, la commune de PLATS

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents **VALIDE** les radiations et adhésion précitées.

D/19 Projet de déclassement et d'aliénation d'une partie d'un chemin rural lieu-dit « les Méribets » – Rapport et conclusion du commissaire enquêteur -

Monsieur le maire rappelle sa délibération D/2020/50 du 25 novembre 2020 qui autorisait le maire à lancer une enquête publique pour le projet de cession d'une partie d'un chemin rural au profit d'un administré – (indivision Marthouret)

Monsieur le maire donne lecture du rapport de l'enquête du commissaire enquêteur monsieur Jean-Paul Chevalier ainsi que de ses conclusions : « Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette enquête avec les 2 réserves suivantes :

- 1/ Le terrain étant actuellement propriété de la commune doit être cédé aux propriétaires mitoyens, qui souhaitent soit le revendre ou le construire, à sa valeur réelle estimée à 100 € le m² soit pour 76 m² de l'ordre de 7 600 € -

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

-2/ le chemin doit disparaître complètement et sa partie basse 50 m² doit être déclassée et aliénée au profit des propriétaires des parcelles AD 312 ou AD 308. Dans cette partie le chemin étant très en pente et les propriétaires ne pouvant la valoriser, il sera cédé sans frais ».

Monsieur le maire demande à son conseil de statuer sur cette proposition :

Le conseil municipal après discussion et après **avoir délibéré à l'unanimité des présents** :

- Vu la délibération D/2020/50 en date du 25 novembre 2020 autorisant le maire à lancer une enquête publique
- Vu l'arrêté du maire N° 002/21 en date du 06/01/2021 prescrivant l'enquête préalable
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 février 2021

- Considérant l'inutilité du chemin qui n'existe plus sur le terrain
- Considérant l'impossibilité de remise en état dudit chemin
- Considérant l'intérêt des propriétaires des parcelles mitoyennes de les regrouper pour pouvoir les vendre ou construire les parcelles (AD 309 -AD 310 – AD 311)
- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur avec 2 réserves
- Considérant les précédentes ventes de délaissés ou chemins sur la commune moyennant la cession à l'euro symbolique
- Considérant que l'estimation de la valeur vénale faite par le commissaire enquêteur ne correspond pas à la fois au prix constaté sur la commune et à la complexité du terrain difficilement aménageable
 - Considérant que la commune souhaite conserver la partie basse dudit chemin mitoyen des parcelles AD 312 ou AD 308 compte tenu du désintéressement des propriétaires des parcelles précitées

DECIDE :

- Le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural sis lieudit « les Méribets » au profit de l'indivision Marthouret propriétaire des parcelles mitoyennes dudit chemin.
- Dit que le prix de cession est fixé à un euro symbolique (1 €)
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à la vente ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur seront à charge de l'acquéreur.
- Dit que la partie basse du dit chemin sera conservée par la commune
- Invite monsieur le maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une partie du chemin rural précité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

D/20- Réalisation de la Via Fluvia entre le pont du Rhône et le ruisseau de Moure dans le cadre du projet de réaménagement du quai sud – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du quai sud dans lequel s'intégrera une première tranche de la Via Fluvia - Il rappelle également que la CC Annonay Rhône Agglo a prévu, dans ses statuts, la possibilité de porter des projets d'aménagement d'intérêt communautaire, y compris les projets de vélo route voie verte dont la Via Fluvia.

Monsieur le maire explique que la communauté d'agglomération travaille activement à la réalisation du tronçon de vélo route voie verte d'environ 25 km qui arrivera à Serrières au niveau du quai sud. La commune de Serrières a proposé à la CC Annonay Rhône Agglo, de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du quai conjointement à ceux de la Via Fluvia sur un linéaire d'environ 600 m sous la

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

conduite d'un seul maître d'ouvrage, ceci afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Ainsi l'intercommunalité délèguera la maîtrise d'ouvrage à la commune de Serrières.

Le montant prévisionnel des travaux relatif à la Via Fluvia est estimé à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC ; ils seront supportés par la CC Annonay Rhône Agglo qui fera appel à des subventions directement pour ce projet.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties et invite le conseil à se prononcer :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo et la commune pour le projet d'aménagement de la Via Fulvia entre le pont du Rhône et le ruisseau de Moure –

AUTORISE le maire à signer le projet de convention, qui sera annexé à la présente, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

-DIVERS :

- Monsieur le maire informe le conseil que le DOB (débat d'orientation budgétaire) d'Annonay Rhône agglo a été présenté au conseil communautaire le 1^{er} mars. Un fonds de concours de 700 000 € sera proposé au budget 2021 en faveur des communes membres – Reste à définir la clé de répartition

- Création d'un collectif santé, mis en place par l'agglo, dont le responsable est Ronan PHILIPPE maire de Peaugres. L'objectif principal : la lutte contre la désertification médicale sur le territoire.

- La CC Annonay Rhône Agglo a donné délégation de sa compétence Gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au syndicat des 3 rivières qui ne gère que la partie « bassin versant » de son territoire. En ce qui concerne le fleuve Rhône, la gestion reste à l'Etat.

TRAVAUX – ETUDES DE PROJETS – VOIRIE - URBANISME- LOGEMENT COMMUNAUX

1 / Projet d'aménagement quai sud

- Compte rendu de réunion avec le collectif quai sud

Monsieur le maire fait un retour de la réunion du mercredi 17 mars qui avait été sollicitée par les membres du collectif quai sud mais c'est en tant qu'association « Penser Serrières autrement » qu'ils ont été reçus. 9 membres de l'association PSA étaient présents.

Les échanges ont permis de voir que sur certains points, l'association et la municipalité se rejoignent tel que redonner vie au Rhône, rénover les gradins du bassin de joutes pour en faire un lieu de manifestations, redynamiser le théâtre de verdure. Les échanges ont été vifs mais cordiaux, l'association a pu poser ses questions et des réponses leur ont été apportées. Le principal point d'opposition de l'association étant la construction des bâtiments à usage commercial. Monsieur le maire informe les membres du conseil que le compte rendu de l'association est à leur disposition en Mairie.

Monsieur le maire avant de poursuivre, donne lecture du courrier de monsieur le Sous-Préfet de Tournon en date du 22 mars 2021 destiné au collectif du quai sud, en réponse aux deux lettres

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

envoyées pour la première à monsieur le S/Préfet en date du 31 décembre 2020 et pour la deuxième à monsieur le Préfet en date du 15 mars 2021 qui les interrogeaient sur l'opportunité et la faisabilité du projet quai sud. En réponse M. Le S/Préfet a apporté des éléments de réponses à l'association qui conteste le projet et M. Le maire donne lecture de quelques passages :

... « En tout premier lieu, et selon le principe de la libre administration des collectivités locales, la commune a parfaitement le droit, en opportunité, d'envisager, par décision du conseil municipal, tel ou tel projet d'aménagement »

...« Il ressort de ces réunions que le projet est en règle au titre de l'urbanisme, et reçoit également l'avis favorable conforme de l'ABF en vertu des articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine »...

...« Le projet est également éligible aux aides de l'Etat, de la Région et du Département en termes de co-financement. Dans ces conditions, je n'ai aucune raison juridique ou réglementaire de m'opposer à ce projet »....

L'ensemble du conseil municipal se félicite du soutien de l'Etat, de la Région et du Département sans réserve dans le projet d'aménagement du quai sud.

- Présentation de l'APD (avant-projet définitif)

Monsieur le maire présente l'APD (Avant-Projet Définitif) avec les dernières modifications qui ont été apportées sur l'aspect architectural lors de la dernière réunion de la commission. Il a été présenté à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui a émis un avis de principe favorable. Il reste encore quelques points d'aménagement à arbitrer pour que l'APD soit soumis au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

-D/21 : Modification N° 1 à la convention de mandat avec le SDEA

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia , valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité – pour un coût estimé à **1.300.000,00 € H.T. dont 1.100.000,00 € H.T. de travaux.**

Il rappelle également que la commune pour mener à bien l'opération, a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi la commune a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du **19 octobre 2020**, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi, **la commune de SERRIERES** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Lors de la mise au point du projet, le Conseil Municipal a souhaité faire évoluer divers éléments du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs. De même la commune de Serrières s'est vue confier par Annonay Rhône Agglomération la réalisation d'une première tranche de la Via Fluvia pour une part de travaux et des frais d'ingénierie. Tous ces nouveaux points apportent une augmentation de l'enveloppe travaux, ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention, dont les incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.300.000,00 € H.T. à 2.061.667, 57 € H.T. soit 2.474.001,08 € T.T.C. dont 60.048,57 € H.T. soit 72.058,28 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a adopté cette modification n°1 lors de séance du 15 mars 2021, Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'approuver, pour sa part,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la modification n°1 de la convention de mandat entre la commune de SERRIERES et le S.D.E.A. pour le « Réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivants.

ANNEXE 1

- **COMMUNE DE SERRIERES**
- *Maître d'Ouvrage*

- **SYNDICAT de DEVELOPPEMENT d'EQUIPEMENT et d'AMENAGEMENT**
- *Mandataire*

**MODIFICATION N° 1 de la CONVENTION DE MANDAT
POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI SUD EN LIEN AVEC LA FUTURE VIAFLUVIA, VALORISATION DE LA BASE DE
LOISIRS ET DES ABORDS DU RHONE COURT-CIRCUITE**

ADDITIF AU PROGRAMME INITIAL

Le projet initial, suite aux décisions du Maître d'Ouvrage et aux obligations réglementaires a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant prévisionnel des travaux initialement prévu à 1 100 000 € HT :

- L'ajout dans le programme d'aménagements spécifiques aux activités commerciales afin de répondre pleinement aux besoins des bailleurs pour un montant cumulé de 200 408 € HT ;
- La prise en compte des préconisations de l'étude de sol qui impose des fondations spéciales dont le surcoût est estimé à 57 000 € HT ;
- L'ajout dans le programme d'aménagements spécifiques à la salle polyvalente et à la salle associative pour un montant de 70 398 € HT ;
- L'ajout dans le programme d'une requalification des parkings afin de répondre à la crainte des riverains de voir le nombre de places de stationnement diminué pour un montant de 92 645 € HT ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

- L'ajout dans le programme, en option, d'autres travaux aménagements extérieurs pour un montant de 246 200 € HT
- La prise en compte des dévoiements de réseaux pour un montant de 30 000 € HT.
- La mise à jour de l'estimatif des autres postes.

Au final, le montant prévisionnel des travaux sur la base du nouveau programme s'établit 1 806 001 € HT.

Les frais d'opérations (marchés de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études, frais divers) ont augmenté en conséquence pour un montant de 33 482 € HT et s'élèvent à 195 618 € HT.

En complément de ces évolutions, la commune de Serrières s'est vu confier par Annonay Rhône Agglomération la réalisation d'une première tranche de la Via Fluvia pour un montant de 150 000 € HT de travaux et 19.951,46 € de frais d'ingénierie.

La rémunération du SDEA évolue de 37.864,08 € HT (45.436,90 € TTC) à 65 000,03 € HT (78 000,04 € TTC) soit + 32 563,14 € TTC.

Au final, le montant total de l'opération, résultant de ces modifications apportées au projet, s'élève à 2 231 667,68 € HT soit 2 678 001,22 € TTC constatant ainsi une augmentation de 931 667,68 € HT.

Annexe 2

- COMMUNE DE SERRIERES
- *Maître d'Ouvrage*
- SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
- *Mandataire*
**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI SUD EN LIEN AVEC LA FUTURE VIAFLUVIA, VALORISATION DE LA BASE DE
LOISIRS ET DES ABORDS DU RHONE COURT-CIRCUITE**

- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE-

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Montant des travaux d'aménagement à vocation publique (révisions de prix comprises)	1.171.067,00
Montant des travaux d'aménagement à vocation commerciale et touristique (révisions de prix comprises)	634.934,00
Maîtrise d'œuvre	169.252,65
Coordination de sécurité	3.336,00
Contrôle Technique	7.220,00
Diagnostics	3.000,00
Levé topographique, Géotechnique	7.105,00
Assurance Dommage Ouvrage	5.000,00
Mandat SDEA	60.048,57
Divers et imprévus	753,00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX COMMUNAUX	2.061.716,57

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

POSTE DE DEPENSE	Montant HT
Montant des travaux d'aménagement à vocation publique (révisions de prix comprises)	150.000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre Viafluvia	15.000,00
Honoraires mandataire	4 951,46
MONTANT TOTAL VIAFLUVIA	169.951,46
<u>Total général HT</u>	<u>2.231.667,68 €</u>

2/ Réunion commission travaux du 15 mars 21

Pierre-Yves Boudin fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission travaux :

- L'isolation des combles des cités Florales et Bellerives, des bâtiments de l'école publique, et de la poste sont terminés. Ceux-ci ont été exécutés par l'entreprise GDI Isolation de Montélimar dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), reste à charge de la commune un reliquat de 1 462.44 € ;
 - L'entreprise Tranchant a procédé à la première partie de remise aux normes électriques de l'école pour un montant de 4 446 € ;
- De même L'APAVE, dans le cadre des contrôles obligatoires en ce qui concerne l'air et le radon, procédera à des contrôles courant septembre 2021-
- Changement du groupe clim de la mairie par l'entreprise Grenot pour un montant de 10 080 € pris en charge par l'assurance pour 4 032 €.
 - De nouvelles fuites ont été constatées sur le toit terrasse de la mairie, les employés procéderont à l'application de plusieurs couches de goudron sur toute la surface -
 - Les travaux d'extension du local technique et la reprise du toit de l'école sont reportés pour l'instant-
 - les employés termineront le réaménagement du rond-point avec la plantation d'arbustes et de fleurs coté « Annonay », et la pose d'une structure en métal et portillon « coté Sablons » le tout pour un montant de 1 700 €
 - Une rencontre avec les professionnels de santé du quai sud a été fixée au samedi 27 mars pour aborder le stationnement sur le quai.
- Projet de construction de la STEP : le projet de construction a été présenté, par Visio conférence, à la DREAL pour avis –une réponse sera donnée sous 15 jours.

AFFAIRES SOCIALES – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - JEUNESSE - PETITE ENFANCE – ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

- Ecole Privée – Projet de jardin :

Monique Lépine rappelle que la directrice de l'école Privée a réitéré par courrier du 7 mars sa demande pour la mise à disposition d'un terrain ceci pour créer un jardin potager avec ses élèves- La parcelle de terrain située derrière le tennis lui a été proposée. La Directrice après s'être rendue sur place a accepté. Celle-ci s'est engagée à l'entretenir en laissant la possibilité à la commune de le reprendre en cas de nécessité -

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

- Conseil municipal des enfants :

Monique Lépine rappelle qu'un projet de conseil municipal des enfants est en cours de finalisation. La commission est en train de rédiger le règlement, les modalités de campagne et de scrutin. Le vote devrait avoir lieu fin mai à la mairie – la présentation officielle des élus se fera lors d'une réunion du conseil municipal.

- RAM (relais d'assistants maternels)

Suite aux renseignements pris auprès de la préfecture, les activités du RAM peuvent être autorisées dans la salle des mariages de la mairie – la responsable du Ram transmettra les dates d'utilisation de la salle.

COMMUNICATION - CULTURE-PATRIMOINE -TOURISME

- Projet de convention « Serrières autrefois » :

Danielle Sérillon explique que la commission travaille actuellement avec l'association « Serrières autrefois » afin d'élaborer une convention à intervenir entre la commune et l'association pour intégrer l'animation et la promotion du Musée dans les statuts de l'association. Elle sera finalisée et sera présentée lors de la prochaine du conseil municipal.

- Panneaux lumineux :

Catherine Constantin rappelle le projet d'installation d'un panneau lumineux sur la commune – elle donne lecture des 2 devis reçus des entreprises Orignal tech et Primaflex – Les 2 offres proposent soit l'acquisition du panneau soit sa location (charges d'entretien comprises) – un troisième devis a été demandé -

Mme Constantin rappelle qu'elle avait proposé l'abonnement de la commune à l'application mobile « panneau Pocket » - Or, une autre application mobile appelée « intra-muros » paraît plus facile d'accès et plus d'actualité. Elle permet de mettre en lien l'application avec le site de la commune ou le panneau lumineux - elle propose de la tester avant de faire un choix.

CITOYENNETE – VIE ASSOCIATIVE -SPORTS – FESTIVITES

- Alex Ageron explique qu'il a reçu les représentants de l'association LGV « Le Gars Vidette ». Cette association de jeunes Serriérois a pour objectif : l'organisation d'animations dans la commune et de reverser les bénéfices perçus aux commerces de Serrières ou à des établissements de santé comme l'hôpital local.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- la prochaine réunion des fiances est fixée au mercredi 7 avril 18 h 00
- la prochaine réunion du conseil est fixée au 14 avril à 18 h 30 -

La séance est levée à 22 h 30.